

CSP.1.9 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – profession artistique et culturelle »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « profession artistique et culturelle » (9° du L. 313-20)

code Agdref : 9815

1. Lorsque l'intéressé exerce une activité salariée

- Le formulaire CERFA n°15617*01 dûment rempli par les employeurs dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'œuvres de l'esprit (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois, sur une période maximale de 12 mois
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, droits d'auteur...);
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (le ou les contrats d'engagement produits par l'intéressé).

Ne peut être pris en compte dans le calcul des ressources l'allocation d'assurance des travailleurs involontairement privés d'emploi.

2. Lorsque l'intéressé exerce une activité non salariée

- Documents justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique.
- Documents justifiant de la nature et de la durée de son projet en France.
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Peuvent être produits :

- pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, ...);
- pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (contrat avec une galerie, commande artistique, ...).

RENOUVELLEMENT

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
- Nouveau formulaire de déclaration des contrats de travail sur le formulaire CERFA 15617*01-